

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre  
Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Rochecorbon**

Transfert de personnel :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précise le contour des nouvelles compétences obligatoires que devront prendre en charge les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que les compétences liées aux communautés urbaines et métropoles.

Par délibération en date des 2 mai et 20 juin 2016, Tours Métropole Val de Loire avait acté sa mise en conformité avec les évolutions législatives en tant que communauté d'agglomération et son ambition de se doter de nouvelles compétences dans le but de préparer son évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure ainsi en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc...

Les transferts de compétences ont un impact sur l'organisation et la composition des services de Tours Métropole Val de Loire et des communes puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées., en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« L- Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »*

La plupart des communes ont privilégié le transfert de services avec la possibilité de transférer les agents ou de les mettre à disposition, selon leur situation.

Mises à disposition de personnel

Par ailleurs à la suite de ces transferts, et en vertu de l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT prévoyant qu'il est possible de mettre à disposition d'une ou plusieurs Communes membres, une partie des services d'un établissement public de coopération intercommunale, les services suivants ont été mis à disposition de la Commune de Rochecorbon :

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Fonctions	% compétence Communale	Nombre d'agents
Responsable des Services Techniques	45%	1
Chef d'Equipe	84%	1
Secrétariat des Services Techniques	65%	1
Espaces Verts	53%	3
Bâtiments Voirie	80%	1
Propreté Urbaine	95%	1
Grands Espaces	30%	1

Dans le cadre de cette mise à disposition de service, les agents relèvent de l'autorité du Maire pour la fraction d'activité communale, l'employeur restant Tours Métropole Val de Loire du fait du changement de collectivité à l'occasion du transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu l'avis émis par le comité technique de Tours Métropole Val de Loire en date du 27 juin 2022 par l'application de l'article 30.1 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 06 octobre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les mises à disposition de services ou parties de services des Communes auprès de Tours Métropole Val de Loire comme indiquées ci-dessous :

Fonctions	% compétence Communale	Nombre d'agents
Responsable des Services Techniques	45%	1
Chef d'Equipe	84%	1
Secrétariat des Services Techniques	65%	1
Espaces Verts	53%	3
Bâtiments Voirie	80%	1
Propreté Urbaine	95%	1
Grands Espaces	30%	1

- 2) **AUTORISE** le Maire ou son l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de services ou parties de services entre la Commune de Rochecorbon et Tours Métropole Val de Loire, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans